

Décision du Président
Contrat de maintenance d'un ascenseur au 3 place Uranie à
Joinville-le-Pont – CO26008
Titulaire : Société RMA

2026 – D – n° 48

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DC2025-192 du Conseil de Territoire en date du 14 octobre 2025 portant actualisation de la délégation de pouvoirs au Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

CONSIDERANT que le contrat de maintenance d'un ascenseur au 3 place Uranie à Joinville-le-Pont a fait l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

CONSIDERANT l'offre de la société RMA sise 2 rue Jean Jaurès à CORMEILLES EN PARISIS (95240),

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer le contrat de maintenance d'un ascenseur au 3 place Uranie à Joinville-le-Pont d'un montant annuel de 2.014,00 € HT, à passer avec la société RMA.

Article 2 : Le contrat débutera à compter du 15 février 2026 pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit 3 fois, la reconduction étant tacite.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 24 FEB. 2026



Le Président

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 24 FEB. 2026

Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne

Accusé de réception en préfecture
00057941-20260224-D2026-48-AR
Date de télétransmission : 24/02/2026
Date de réception préfecture : 24/02/2026